

S'abstenir d'excommunier un mécréant

En effet, le principe de « *Celui qui n'excommunie pas un mécréant devient lui-même mécréant* » est connu, bien connu et c'est la troisième annulation parmi les annulations de l'Islam, comme le Shaykh Muhammad Ibn 'Abd Al Wahab (RahîmahuLlah) l'a mentionné, lorsqu'il dit:

« Troisièmement, Quiconque n'excommunie pas les associateurs, doute de leur mécréance, ou approuve les voies qu'ils ont empruntées, a mécréu. »

Mais ce principe n'est pas sans restriction, (comme il pourrait en paraître). Plutôt il y a des conditions; et ceux qui ne s'en soucient pas sont tombés dans le faux [Bâtil], en jetant l'anathème sur des musulmans et en s'abstenant de jeter l'anathème sur de réels mécréants.

Donc la particularité [Tafsil] en la matière est comme suit:

Sachez, premièrement, que la base concernant ce principe n'est pas l'association avec la mécréance par des actions ou déclarations; plutôt, elle est dans le sens du rejet et du démenti (la signification des textes du Qur'an et des Ahadiths). Ainsi celui qui laisse le mécréant sans faire son Takfir (excommunication), il a alors rejeté les textes clairs qui a pour conséquence que l'anathème tombe sur lui.

En se basant sur ceci, il est nécessaire que le texte qui est relaté dans le fait de jeter l'anathème (Takfir) soit authentique et unanime ce qui implique que celui qui s'abstient de le faire, a forcément rejeté ces textes.

Et les annulations de l'Islam ne sont pas au nombre d'une seule, et tomber dans l'une d'entre elles ne se situe pas qu'à un seul degré.

Pour clarifier ce point, il est primordial de savoir les distinguer et celles-ci sont de deux types:

Le premier type: Le mécréant d'origine (al kafir al asli)

Comme les Juifs, les Chrétiens, les Zoroastriens, et bien d'autres encore. Donc celui qui ne jette pas l'anathème sur eux, doute de leur mécréance ou approuve leur voies, alors il est mécréant selon le consensus et ce qu'en ont dit les gens de science. Parce qu'en cela se trouve le rejet des textes qui sont relatés concernant l'invalidité d'un dogme autre que celui des Musulmans, et la mécréance de ceux qui ne sont pas soumis à l'Islam.

Le second type: L'apostat de l'Islam (al murtad 'an al islam)

Et cela s'applique sur deux types:

Le premier: Celui qui montre ouvertement son apostasie, et son délaissement de l'Islam pour autre que lui, tel que le judaïsme, le christianisme, l'athéisme et autre. Ainsi son acte est identique à la catégorie précédente du mécréant d'origine.

Le second: Celui qui commet n'importe quelle annulation parmi les annulations de l'Islam, mais prétend toujours être dans l'Islam et pas dans la mécréance dû à cette annulation. Et il est de deux sortes:

Premièrement: Celui qui commet une annulation claire et sans ambiguïté et sur laquelle l'Ijma' s'est prononcée (mujma' 'alayh), par exemple, maudire Allah ('azza wa djal): il est donc mécréant selon le consensus. Et seulement deux catégories de personnes s'abstiennent de l'excommunier.

1) La première catégorie de personnes:

Les personnes qui acceptent et croient que maudire Allah est de la mécréance, et que cette action est mécréance. Mais ils s'abstiennent de placer l'acte sur un individu spécifique en raison du manque de connaissance (concernant l'état/état spécifique de l'individu), ou en raison d'un doute qu'ils ont, etc.

De nombreuses personnes se trompent, et leur jugement est faux, mais de telles personnes n'ont pas commis de mécréance, puisqu'elles n'ont rejeté aucun texte, ni les ont démenti; et elles ont accepté ce qui a été relaté des textes et du consensus qui mentionne que maudire (Allah ou quelque chose lié à la religion) est de la mécréance.

2) La seconde catégorie de personnes:

Ceux qui rejettent le fait que maudire Allah est de la mécréance, ainsi ceux-ci deviennent mécréants après une clarification exposée, du fait que c'est un rejet des textes et du consensus. Cela s'apparente à ceux qui adorent les tombes et qui se réclament de l'Islam.

Ainsi celui qui n'accepte pas que cette action (d'adorer les tombes) soit de la mécréance, alors il est mécréant parce que c'est un rejet des textes et du consensus.

Et celui qui accepte que cette action soit de la mécréance mais s'abstient de jeter l'anathème dû à un doute, celui-ci n'est pas mécréant (comme ce qui a précédé).

Deuxièmement: Celui qui commet une annulation sur laquelle existe une divergence, par exemple l'abandon de la prière. Ainsi le fait de jeter l'anathème sur lui (celui qui abandonne la prière) est une question de divergence. Et la personne qui contredit cela (c.-à-d. ne déclare pas la personne qui abandonne la prière, mécréante) n'est pas mécréante, ni même perverse (Fasîq) ou innovatrice (Mubtadi') bien qu'elle commette une erreur.

Shaykh Naasir ibn Hamad al-Fahd